

PAROISSE SAINT COLOMBAN EN PAYS DE QUIMPERLÉ

✉ **Secrétariat** : secretariat@paroissestcolomban.fr (abonnement au bulletin)

🌐 **Site Internet** : <http://paroissesquimperle.fr>

Maison paroissiale de Quimperlé ☎ 02 98 96 03 94

6 rue Langor - 29300 QUIMPERLE

Maison paroissiale de Bannalec ☎ 02 98 09 79 26

Maison paroissiale de Moëlan-sur-Mer ☎ 02 98 39 60 48

Maison paroissiale de Riec-sur-Bélon : ☎ 09 54 50 73 68

Accueil paroissial de Pont-Aven : ☎ 02 98 06 00 11



Bulletin paroissial n° 668 du 25 février au 2 mars 2024

MESSES DES DIMANCHES ET FÊTES

Samedi 2 mars <i>St Charles le Bon</i>	Tréméven- St Diboan	18H00
	St Thurien	
	Névez	
Dimanche 3 mars <i>3^{ème} dim. de Carême</i> <i>St Gwénolé</i>	Quimperlé N-Dame	10H30
	Scaër	
	Riec	
Samedi 9 mars <i>Ste Françoise Romaine</i>	Baye	18H00
	Pont-Aven	
Dimanche 10 mars <i>4^{ème} dim. de Carême</i> <i>Dimanche laetare</i>	Quimperlé N-Dame	10H30
	Arzano	
	Clohars	

MESSES EN SEMAINE

Mardi 27 février <i>St Grégoire de Narek</i>	18H00	Oratoire Kerbertrand
Mercredi 28 février <i>St Romain</i>	18H00	Oratoire Kerbertrand
Judi 29 février <i>St Auguste Chapdelaine</i>	9H00	Riec
	18h00	Oratoire Kerbertrand
Vendredi 1^{er} mars <i>St Divy, évêque</i>	9h00	Clohars
	9h00	Ste Croix

LE SACREMENT DE RÉCONCILIATION : Prochaine permanence à la sacristie de l'église Sainte Croix (Basse-Ville) de 10h30 à 12H00 le **samedi 9 mars**. A noter également le **mardi 26 mars** à Notre-Dame de l'Assomption (Quimperlé) : messe à 18H00, puis confessions jusqu'à 20H00.

Et toujours : confession possible après chaque messe dominicale ou de semaine, sans rendez-vous.

PRIÈRE DU CHAPELET

Église N-D de l'Assomption (Quimperlé) : lundi à 17h00 ;

Chapelet à l'église de Clohars le mardi à 18h ;

Église de Pont-Aven le mercredi à 17H30 ;

Église d'Arzano le mercredi à 18H ;

Chapelle de Trémorvézen (Névez) le jeudi à 10H.

Oratoire de la communauté de Kerbertrand le jeudi à 17h15 (avant la messe) ;

Église-abbatiale Ste Croix (Quimperlé) : le jeudi à 10H30 ;

Salle paroissiale de Tréméven : le dimanche à 17H30.

CHEMIN DE CROIX

Chaque vendredi de Carême à 15H00 à l'église Ste Croix (Quimperlé)

ADORATION DU SAINT SACREMENT

Église de Clohars : le mercredi et le samedi de 9h00 à 10h00 ;

Église de Pont-Aven : les mercredis à 18h00 ;

Église-abbatiale Ste Croix de Quimperlé : vendredi après la messe de 9h00, et jusqu'à 18h ;
Chapelle St Diboan (Tréméven) le lundi de 9h30 à 10h30 ;

Église de Mellac les mardis de 11h00 à 11h30 ;

Église de Locunolé les mercredis de 20h à 20h30.

Église de Scaër les jeudis de 18H à 18H30

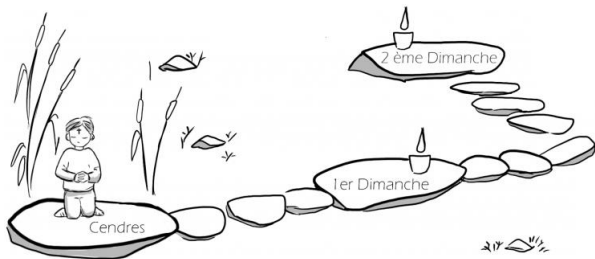
PRIÈRE DES MÈRES : tous les lundis à 10h00 :

- à la chapelle de Trémorvézen (Névez)
- à la chapelle de Trémalo (Pont-Aven)
- à l'accueil paroissial de Riec-sur-Bélon
- à Bannalec le jeudi à 10H00 (Contacter Clotilde au 06 68 58 34 18 pour connaître le lieu)

Un car est organisé pour se rendre à la Cathédrale de Quimper pour la messe chrismale le mercredi 27 mars. Vous pouvez déjà vous inscrire à l'accueil paroissial de Quimperlé (02 98 96 03 94).

Vendredi 15 mars à 19H à la maison paroissiale de Bannalec : **soirée bol de riz** en soutien à l'association Pakigangay (association pilotée par le Père Armand GUÉZINGAR, prêtre diocésain). Ouvert à tous. Réservation auprès de Michaël MENUGE : 07 86 18 84 99 ou michael.menuge@gmail.com.

Dimanche 3 mars, à la Maison du temps libre de Riec à partir de 15H : le secours catholique de Riec organise son traditionnel gouter-crêpes convivial. Venez nombreux !



Seigneur, comme les Apôtres nous marchons avec toi. Quand vient l'heure du doute, l'heure des épreuves, l'heure des angoisses et l'heure des échecs, aide-nous à toujours entendre la voix du Père des cieux qui nous dit de t'écouter. Toi qui a vaincu le monde et, qui est le chemin, la vérité et la vie.

« Carême 2024 : [4] choses à savoir sur la pratique du jeûne » Geneviève PASQUIER, « La Croix »

L'article 2043 du *Catéchisme de l'Église catholique* dispose qu'« aux jours de pénitence fixés par l'Église, les fidèles sont tenus par l'obligation de s'abstenir de viande et d'observer le jeûne ». Cette prescription, poursuit le texte, est une invitation faite aux chrétiens à prendre « des temps d'ascèse et de pénitence qui préparent aux fêtes liturgiques » et à acquérir « la maîtrise sur leurs instincts et la liberté du cœur ».

► **Qu'est-ce que l'abstinence ?** L'abstinence alimentaire, c'est s'abstenir de manger de la viande. L'article 1251 du code de droit canonique précise à quel moment observer cette règle : « Chaque vendredi de l'année » et le « mercredi des Cendres et le Vendredi de la Passion et de la Mort de Notre Seigneur Jésus-Christ ». En France, il est possible de commuer l'abstinence de chaque vendredi de l'année par un autre geste laissé à la discrétion de chacun.

► **Qu'est-ce que le jeûne ?** De nos jours, le jeûne est tendance et est souvent une manière de résister aux excès de consommation. Mais le jeûne est une pratique millénaire dans de nombreuses religions. Le jeûne du Carême est une privation volontaire de nourriture pour se libérer du superflu et accorder plus de place à l'essentiel, donner plus de place à Dieu dans sa vie. Le jeûne est un exercice de libération intérieure.

Le jeûne consiste à faire un seul repas pendant la journée qui prend la forme d'une collation composée, par exemple, d'une portion de pain et d'eau ou d'une soupe. On peut aussi s'abstenir totalement de nourriture, mais pas d'eau. Depuis 1966, le jeûne obligatoire chez les catholiques, est, selon le code de droit canonique, limité à deux jours dans l'année : le mercredi des Cendres, premier jour du Carême, et le Vendredi saint, jour commémorant la mort de Jésus.

Pour les autres jours du Carême, le jeûne est laissé à l'appréciation de chacun et peut revêtir diverses formes : privation de nourriture et de boisson, de télévision, de tabac, de jeux vidéo, de réseaux sociaux... de tout ce qui met notre vie sous la servitude de l'habitude.

► **Qui est concerné par le jeûne ?** Le code de droit canonique précise que les personnes tenues d'observer le jeûne sont celles âgées de « quatorze ans révolus » et « tous les fidèles majeurs jusqu'à la soixantième année commencée. Les pasteurs d'âmes et les parents veilleront cependant à ce que les jeunes dispensés de la loi du jeûne et de l'abstinence en raison de leur âge soient formés au vrai sens de la pénitence » (code de droit canonique, 1252). Les malades et les femmes enceintes sont dispensés de jeûne.

► **Pourquoi doit-on jeûner ?** Pendant ses quarante jours de jeûne dans le désert, Jésus répond au tentateur : « Il est écrit : L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. » (Évangile de Matthieu 4, 4). Le jeûne n'est donc pas un objectif en soi, mais un chemin pour se préparer à la fête de Pâques, c'est-à-dire de la Résurrection du Christ d'entre les morts et de la victoire de la vie sur la mort.

Le jeûne a donc pour objectif de donner soif et faim de Dieu et de sa Parole en se dépouillant du superflu et en choisissant ce qui compte, à savoir les relations avec Dieu et les autres. Depuis le concile Vatican II, l'Église insiste autant sur le partage et la prière que sur le jeûne. Le plus grand temps donné à la prière, l'insistance sur le partage et la maîtrise de soi par le jeûne permettent aux chrétiens d'approfondir leur foi et de se convertir, c'est-à-dire encore plus attentif à la présence de Dieu dans leur vie. (...)

« Le jeûne qui me plaît, n'est-ce pas ceci : faire tomber les chaînes injustes, délier les attaches du joug, rendre la liberté aux opprimés, briser tous les jougs ? N'est-ce pas partager ton pain avec celui qui a faim, accueillir chez toi les pauvres sans abri, couvrir celui que tu verras sans vêtement, ne pas te dérober à ton semblable ? » (Isaïe 58, 6-7).